

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

 11 francs pour trois mois,
 21 francs pour six mois,
 40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles,
 Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique
 et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

 A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.

 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUN-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

 LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont invités à se réunir lundi 8 mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, n° 6.

Lyon, le 6 mai 1848.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance d'ouverture.

Ce n'est qu'à grand-peine et à travers les légions de la garde nationale de Paris et de la banlieue que nous pouvons arriver au pont de la Révolution.

Nous pénétrons enfin dans notre tribune.

Nous nous dispensons de répéter ici la description de la salle, que nous avons déjà donnée plusieurs fois.

A midi les représentants arrivent en très grand nombre. Ils sont pour la plupart en habit noir sans gilet blanc, en ceinture tricolore. Il paraît que jusqu'à présent les représentants n'ont pas jugé à propos de se conformer au décret du gouvernement provisoire.

Les huissiers seuls sont en habit noir avec un brassard tricolore et plus de chaîne.

Les tribunes publiques contiennent tout ce qu'elles peuvent contenir. La tribune du conseil d'état est occupée par les conseillers et les maîtres des requêtes, sans costume.

Les dames ne sont pas en très grand nombre.

A midi et demi les représentants sont en très grand nombre et très bruyants. Le père Lacordaire entre en habit de dominicain (vive sensation) ; il vient s'asseoir à la seconde section de gauche, au banc le plus élevé, non loin de Xavier Durieu et de Barbès. L'évêque d'Orléans vient complimenter le père Lacordaire. Nous reconnaissons une foule d'anciennes connaissances : MM. Léon Malleville, Duvergier de Hauranne, Odilon Barrot, Billault, Pérignon. Un député béarnais, muni d'un chapeau à incommensurables rebords, fixe l'attention générale. M. de Larochejacquelein se présente en compagnie de plusieurs curés.

A une heure moins dix minutes le bureau provisoire est introduit. M. Audry de Puyraveau est président par le privilège de l'âge.

Les secrétaires, qui sont les membres les plus jeunes de l'Assemblée, siègent à côté de M. Puyraveau dans l'ordre suivant : Fresnau, Astouin, Lagrevol, Ferrouillat, Gambon et Avond.

Dans la tribune publique on ne voit que des hommes en blouse auxquels sont mêlés quelques uniformes de l'Ecole polytechnique.

Dans la tribune du corps diplomatique, il n'y a que deux personnages en uniformes, ce sont les ambassadeurs de la République de Venezuela et un ambassadeur de la République centrale de l'Amérique ; on parle aussi de M. Perruzzi, ambassadeur de Toscane. Dans la même tribune on remarque un seul ambassadeur de premier ordre, c'est lord Normanby, mais il est en habit de ville ; à côté de lui on remarque madame la marquise de Normamby. On dit que l'ambassadeur des Etats-Unis n'est pas à Paris.

A une heure et un quart les huissiers invitent les députés à prendre leurs places. (Profond silence.)

En ce moment le canon se fait entendre au dehors. Le préfet de police, en costume, avec un gilet blanc à larges revers et ceinture, se montre à la porte de droite.

Enfin, au milieu d'un silence solennel, on voit entrer, précédés des huissiers les membres du gouvernement provisoire. M. Lamar-tine et M. Crémieux donnent le bras à M. Dupont (de l'Eure). Tous les autres membres du gouvernement suivent sans ordre déterminé. L'assemblée entière se lève et fait entendre une acclamation formidable de : Vive la République ! vive le gouvernement provisoire !

Le gouvernement provisoire prend place sur les premières banquettes. M. Audry de Puyraveau donne la parole au président. Le vénérable citoyen Dupont (de l'Eure) monte à la tribune et prononce seulement quelques mots bien sentis, pleins de dignité, et dans lesquels, après s'être félicité au nom de ses collègues de ce qu'il leur était enfin permis de déposer le pouvoir qu'ils tenaient de la nécessité ; il a invité l'Assemblée à associer la République sur des bases larges démocratiques. Un appel à l'union et à la fraternité a été salué par de nouveaux cris de *Vive la République* !

Les cris de *Vive la République* ! retentissent encore à la fin de ce discours.

M. Crémieux, en sa qualité de garde-des-sceaux, monte à la tribune et prononce les paroles suivantes :

Citoyens représentants du peuple, la session est ouverte ; vous pouvez dès à présent commencer vos travaux.

M. AUDRY DE PUYRAVEAU : L'Assemblée se retire dans ses bureaux respectifs.

Plusieurs voix : Nous ne connaissons pas nos bureaux.

M. le président : On se réunira par ordre alphabétique des départements.

Les représentants quittent la salle, mais les membres du gouvernement restent.

En l'absence des députés, beaucoup de gardes nationaux pénètrent dans la salle, malgré le général Courtais lui-même.

P. S. — Il est trois heures et demie. M. le président d'âge vient de remonter au fauteuil, mais la séance n'est pas encore reprise. Les vérifications de pouvoirs qui seront présentées aujourd'hui ne devant donner lieu à aucune discussion, on avait pensé que la nomination du président de l'Assemblée pourrait avoir lieu à la fin de la séance. Mais il paraît que trente des départements n'ont pas encore envoyé leurs procès-verbaux d'élections, et l'on assure que les pouvoirs de six cents membres ne devant pas se trouver vérifiés aujourd'hui, la nomination du président sera renvoyée à une prochaine séance. C'est toujours sur M. Buchez que les voix de l'Assemblée doivent se porter. On cite comme devant être portés à la vice-présidence MM. Lamenais, Corbon, etc.

La séance vient d'être reprise ; elle a été marquée tout d'abord par un incident très animé. Après le rapport sur les élections du département de l'Aude, M. Démosthènes Olivier a pris la parole et a demandé que tous les représentants admis fussent successivement

appelés à la tribune pour y prêter serment de fidélité à la République française une et indivisible. Cette proposition, inspirée par le désir d'obtenir de chacun des membres de l'Assemblée une adhésion personnelle, a été repoussée par cette considération que l'usage du serment avait donné lieu depuis soixante ans à un trop grand nombre de scandales pour qu'il fût possible au gouvernement républicain de le maintenir.

Une discussion aussi courte qu'elle a été vive s'est engagée sur cette question, et elle s'est terminée par les cris de : *Vive la République* ! poussés avec plus de vigueur et plus d'entrain encore qu'à l'ouverture de la séance. C'est par des actes bien plutôt que par de vaines formules qui n'ont jamais empêché aucune trahison, que l'Assemblée nationale doit témoigner son dévouement à la République. L'incident qui vient d'avoir lieu prouve que la très grande majorité de ses membres y sont fermement décidés.

Tous les rapports qui arrivent de l'intérieur annoncent que la tranquillité de Paris continue à être des plus complètes. Les abords du palais de l'Assemblée sont toujours gardés par la garde nationale ; la foule qui se presse de toutes parts est joyeuse, et elle fait entendre de temps à autre les acclamations les plus patriotiques. Personne ne doute que la soirée ne se passe fort pacifiquement.

DE L'ARMÉE, DU BUDGET DE LA GUERRE ET DES RÉFORMES POSSIBLES A OPÉRER DE SUITE.

 (6^e et dernier article. — Voir le Censeur des 31 mars, 7, 10, 16 et 23 avril.

Du grade de major et de lieutenant-colonel dans l'armée.

De 1814 à 1817, plus de dix mille officiers furent improvisés, le gouvernement de la restauration agissait sans pudeur, toutes les vieilles phalanges de la République et de l'Empire furent sacrifiées, l'armée fut partagée en 18 degrés d'impuretés politiques, persécutée, traquée comme les bêtes fauves, et l'épithète de brigands de la Loire fut donnée à ces glorieux débris échappés au naufrage de Waterloo ! Après avoir brulé leur dernière cartouche pour le service de la patrie et lutté pendant quinze ans contre les douze cent mille soldats de la sainte alliance qui envahirent le territoire, accompagnée d'un roi tout souffreteux, inconnu à la nouvelle génération, appuyé sur la lâcheté des uns et la trahison des autres ; on conçoit que, pour créer une semblable multitude d'officiers, pour récompenser des services d'antichambre, ou les transfuges, le pouvoir dût avoir recours à bien des moyens en dehors des règles de la justice, de la générosité et de la modération. Dans ces circonstances, la restauration créa le grade de major tel qu'il existe aujourd'hui, qui, sous l'Empire, était le lieutenant-colonel, appelé à cette époque gros-major et portant les mêmes insignes. La création des nouveaux majors consacrée par la loi du 10 mars 1818, fut une porte ouverte au favoritisme le plus absolu ; car ce grade, qui est donné au choix en dehors du tour consacré par la loi, ne fut accordé qu'à des gens souvent sans capacité administrative, mais que l'on voulait voir arriver promptement à l'épaulette supérieure, afin de les faire permuter quelque temps après avec un chef de bataillon qui ne plaisait pas, ou duquel on voulait se débarrasser. D'un état de choses aussi déplorable il s'en suivit que l'administration intérieure des corps de troupe avait pour chefs des officiers supérieurs peu capables généralement de remplir leur mandat, dont l'ignorance et la position étaient un scandale dans les régiments sans services réels rendus à l'Etat. La révolution de juillet laissa l'emploi de major subsister de la même manière et consacra son existence sur les mêmes bases, dans la loi du 14 avril 1832, et l'ordonnance du 16 mars 1838. Le pouvoir continua à nommer aux emplois de major des protégés et très peu de comptables ; enfin, par suite des malversations de certains corps, le contrôle du major fut reconnu illusoire et cet inconvénient ouvrit les yeux de tout le monde.

L'ordonnance sur la solde et les revues fut complétée par l'ordonnance du 10 mai 1844, portant règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupes, cette ordonnance fait peser une grande responsabilité sur le major, l'article 66 résume parfaitement cette responsabilité dont voici le premier paragraphe :

« Le major est personnellement responsable, sauf son recours contre les officiers comptables : 1° du préjudice résultant pour l'Etat des supputations inexacts ou erreurs de calcul dans les pièces de recettes, de dépenses, ou consommations, et dans les registres tenus par le trésorier et l'officier d'habillement, s'il néglige de les faire redresser ou de les signaler en temps utile au conseil, etc... Une pareille ordonnance eut pour conséquence forcée de ne plus nommer à l'emploi de major que des officiers d'une aptitude réelle administrative, et le ministre décida, par décision du 28 février 1843, que nul ne serait nommé major qu'après avoir satisfait aux épreuves d'un concours devant une commission instituée à Paris, au ministère de la guerre, et composée de : 1 général de division président, 2 généraux de brigade, 4 intendants, 1 sous-intendant de 2^e classe, rapporteur. A la suite des examens de 1846 et 1847, l'armée a été dotée de quelques majors sérieux, tout-à-fait à hauteur de leur mandat, offrant plus de garanties d'instruction administrative que ceux nommés sous l'Empire de la législation de la Restauration ; mais si la position du major est importante et indispensable aujourd'hui, son autorité n'est plus en rapport avec son contrôle administratif qui, pour être exercé dans toute la plénitude de ses droits et

de ses devoirs, le met fort souvent en opposition directe avec ses camarades les chefs de bataillons, ce qui est nuisible à l'esprit de corps et aux bonnes relations de la vie habituelle. Le major d'aujourd'hui doit donc être le gros major de l'Empire (lieutenant-colonel), ou être supprimé sur-le-champ ; car chef responsable de l'administration du régiment, et ne recevant de direction que du colonel, il se trouve souvent commandé, par suite des positions diverses du corps, par les camarades plus anciens que lui, et qui paralysent presque toujours les rouages administratifs dont l'âme est le commandement, et dont les artères reçoivent la vie par le major. En adoptant mon principe, les majors qui réuniraient aux capacités du commandement la capacité administrative, seraient promus lieutenant-colonels ; ceux qui ne seraient qu'administrateurs, seraient impitoyablement retraités à l'âge voulu par la loi ; car pour commander, il ne suffit pas de manier des troupes sur un terrain d'exercice, mais il faut encore savoir les administrer dans toutes les positions ; sans cela pas d'officiers capables, pas de chefs de corps sérieux ; partout la médiocrité et l'impuissance, selon les circonstances.

Du grade de lieutenant-colonel. — La Restauration, comme on l'a déjà vu, changea les attributions du gros-major de l'Empire pour créer le major actuel, tout en conservant le grade ancien, revêtu d'une autre qualification. Ce grade de lieutenant-colonel dans l'armée française, tel qu'il est défini par le règlement du 2 novembre 1833, est un embarras perpétuel pour le commandement ; intermédiaire habituel du colonel dans toutes les parties du service (excepté pour l'administration qui regarde spécialement le major, seul intermédiaire du colonel pour cette partie importante du service ; le lieutenant-colonel n'a droit qu'à des renseignements. Par suite de cette disposition des règlements, il faut absolument que le lieutenant-colonel soit chef responsable de l'administration du régiment, en voici les avantages incontestables : fonctions sérieuses en tout temps, action et autorité directe sur tout le monde, indistinctement ; marche régulière dans tous les détails de l'administration du régiment, qu'il soit réuni ou morcelé ; seul moyen, selon moi, de devenir bon chef de corps et officier complet propre au commandement des troupes.

Il est donc indispensable que les lieutenants-colonels de l'armée redeviennent les gros-majors de l'Empire, revêtus de connaissances administratives, ratifiées par des examens devant une commission *ad hoc*, et d'après les bases de la décision ministérielle du 28 février 1843, ou qu'ils soient retraités et remplacés comme je l'indique pour le major. Tout le monde comprend dans l'armée, que, dans les grades de majors et de lieutenants-colonels, l'un est de trop et doit disparaître. Quel que soit celui qui doit être supprimé, la mesure procurera une économie de douze cents mille francs annuellement sur le budget de la guerre. Les intérêts généraux de la République, le besoin du service et la discipline l'exigent impérieusement.

Du casernement des troupes dans l'intérieur.

Le règlement du 17 août 1824 est le seul qui régit le service du casernement dans les places. Jamais service administratif n'offrit plus de conflits d'autorité et ne souleva plus de plaintes dans son application. Le génie, chargé de la police administrative des bâtiments militaires, conjointement avec l'intendance, ne peut jamais s'entendre avec les officiers de ce corps, qui sont seuls chargés de désigner les logements des troupes dans les bâtiments qui leur sont affectés. Les commandants de place sont seulement chargés de la police militaire des bâtiments occupés par les corps. De tant d'attributions diverses, il en résulte que chacun interprète le règlement à sa manière. Les corps souffrent de tout cela ; le soldat paie souvent, très souvent même, pour ne pas dire toujours, des sommes assez rondes pour une foule de dégradations qui ne sont ni de son fait ni de sa négligence, mais bien la conséquence du système de mobilité permanente dans l'assiette du casernement qu'il occupe.

Rien de plus pitoyable que les dispositions intérieures de la majeure partie des casernes, et surtout l'ameublement à demeure fixe, à la charge du génie ; malgré les nombreuses démarches faites, il n'y a que très peu de casernes d'infanterie en France qui possèdent des écuries pour le logement des chevaux d'officiers supérieurs ; il en résulte que ces officiers sont obligés de louer une écurie, quinze francs par mois, pour loger leur cheval, ce qui est d'une injustice révoltante ; cependant l'article 3 du chapitre 24 du budget de la guerre alloue 4,775,000 fr. pour l'entretien des bâtiments militaires annuellement ; les corps ne peuvent même pas obtenir les réparations reconnues indispensables sans demandes d'urgence et réclamations de tous les instants qui restent presque toujours sans effet ; car poussé à bout, le génie répond qu'il n'a plus de fonds disponibles, les crédits de l'exercice étant absorbés. L'expérience de l'application du règlement du 17 août 1824, pendant 23 années, l'organisation nouvelle des troupes et leur effectif, la santé des hommes surtout, fort souvent compromise par le manque d'air des chambrées et leur insalubrité, enfin, l'équité, le bien du service, exigent des modifications importantes dans l'application du service du casernement, et cela, dans le double intérêt du trésor et du bien-être des troupes.

Lits militaires. — J'ai déjà dit que l'entreprise des lits militaires était un monopole au préjudice de l'Etat et du soldat; aujourd'hui je dirai plus, je dirai que le marché concédé à la compagnie Chambry le 10 janvier 1842, pour quinze ans, contrairement au règlement sur la comptabilité publique, est une immoralité consacrant un droit exorbitant en faveur d'une compagnie, par suite d'un traité en dehors de la loi et qui écarte le malheureux soldat et le trésor; quel est l'homme dégoûté de tout sentiment personnel qui n'a pas haussé les épaules de pitié et témoigné son indignation en lisant le tarif n° 9, annexé au marché du 10 janvier, sur dégradations d'effets de literie provenant du fait de la troupe et dont la dépense est remboursable par elle à l'entreprise? je répéterai à satiété que dans la longue énumération des tâches de toute nature supportées par la masse individuelle, dans l'acquisition des planches de châlits rompues, écornées ou fendues, et dont le plus grand nombre se détériore par suite de la mauvaise qualité des matières premières employées à leur confection, les intérêts du soldat sont impitoyablement sacrifiés au profit de la compagnie. Consultez tous les régiments de l'armée sans exception, tous se plaignent des sommes considérables qu'ils payent à chaque changement de garnison pour dégradations de fouritures de couchage; leurs plaintes peuvent avoir été écoutées, mais des raisons qu'on ne peut avouer ont toujours empêché d'y faire droit; il est temps de mettre un terme à tout ce scandale; voici ce que je proposerais:

D'après le chapitre 11 du budget de la guerre, l'Etat paye à la compagnie Chambry, chaque année, savoir :

Art. 1 ^{er} . Dépenses de location et de conservation.	3,614,060 f.
Art. 2. Dépenses accessoires, y compris 36,703 f. pour la légion étrangère.	1,771,812
Total du chapitre 11 du budget.	5,385,902
L'armée paye annuellement pour pertes et dégradations.	700,000
Total des sommes perçues par la compagnie.	6,085,902 f.

A l'examen d'un pareil chiffre, on comprendra facilement qu'il est urgent de résilier le marché du 10 janvier 1842, d'indemniser la compagnie et de prendre à la charge de l'Etat son mobilier, d'après estimation de gré à gré ou par expertise; cinq ou six années de l'allocation payée par le trésor à la compagnie suffiront pour rendre l'Etat propriétaire de tout le matériel; les officiers d'administration de l'habillement et du campement seraient chargés de la gestion de ce service au compte de l'Etat, sous la surveillance administrative du corps de l'intendance, et auraient à leur disposition des soldats du bataillon d'ouvriers d'administration pour l'entretien du mobilier, les manutentions, distributions et réintégrations. Ce mode de gestion du service des lits militaires par l'Etat procurerait de grandes économies et détruirait le monopole scandaleux qui existe aujourd'hui. Je ne terminerai pas mes observations sur ce service sans blâmer énergiquement la convention passée par le ministre de la guerre, le 13 mars 1847, faisant suite au traité du 10 janvier 1842 qui a cédé à la compagnie Chambry le service auxiliaire, après évaluation par expertise contradictoire du mobilier, moyennant transformation immédiate de tout le matériel en fournitures complètes; déplorable opération sortie des bureaux de la guerre, qui fait perdre à l'Etat et gagner à la compagnie au moins trois millions, avec l'avantage cependant d'avoir supprimé un mode de couchage mauvais et généralement condamné par l'expérience.

(La suite à un prochain numéro.)

La guerre paraît de jour en jour plus positive, et tout se prépare pour une entrée en Italie. Un arrêté du ministre de la guerre en date du 29 avril, reçu hier à Lyon, a ordonné au général commandant provisoire de l'armée des Alpes, de faire distribuer à tous les soldats qui doivent en faire partie les sacs de campement, les bidons et tous les ustensiles de campagne.

On s'est mis immédiatement en mesure d'exécuter cet ordre, et dès hier des mulets ont été achetés pour divers régiments. Le général Oudinot, arrivé hier matin à Lyon, a passé en revue au Champ-de-Mars les deux bataillons de guerre du 22^e de ligne, qui fait partie de la garnison de Lyon. Le général Oudinot est parti ce matin pour Grenoble, où il va établir provisoirement son quartier général.

Il est donc à peu près positif que d'ici à huit ou dix jours les Français reverront les champs de bataille sur lesquels ils se sont illustrés tant de fois.

L'organisation de deux nouvelles armées du Rhin et du Nord-est se poursuit avec activité au ministère de la guerre. Les généraux commandants sont désignés et les régiments sont choisis. Ces deux armées occuperont la ligne des frontières depuis la Manche jusqu'au Doubs, se reliant à l'armée des Alpes. Ces trois corps formeront 180,000 hommes. Il sera de plus formé une armée de réserve.

Paris, le 4 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il nous a fallu, pour arriver jusqu'à l'assemblée, fendre des flots de garde nationale et de population. Paris est éclairé par un beau soleil, et depuis long-temps il n'a été inondé d'aussi riches rayons de lumière. La joie est sur toutes les figures; les citoyens se félicitent réciproquement de voir arriver le terme d'une situation provisoire qui a pesé si lourdement sur les affaires; on dirait que la capitale va naître à une vie nouvelle et que des horizons nouveaux de grandeur et de prospérité vont s'ouvrir devant elle.

La garde nationale a été échelonnée sur toute la ligne que le gouvernement doit parcourir; elle protège les abords du palais de l'Assemblée, où l'on n'arrive qu'après avoir fait constater à trois ou quatre reprises qu'on a bien réellement le droit d'y pénétrer.

Nous n'avons rien à dire de la salle, si ce n'est qu'elle présente, malgré toutes les critiques auxquelles sa construction a donné lieu, une physionomie très convenable. Les tribunes nous paraissent avoir reçu sept à huit cents personnes. Cinquante dames au plus ont pris place dans les tribunes basses; aux tribunes supérieures nous remarquons plusieurs citoyens en blouse. Dans la salle, tous les représentants, à quelques exceptions près, portent le frac noir; on avait annoncé quelques blouses d'ouvriers, mais nulle part nous n'apercevons ce costume populaire. L'entrée de M. Lacordaire, vêtu d'une grande robe blanche de dominicain, produit une certaine sensation. Il est manifeste, du reste, qu'aucun membre de l'assemblée ne s'est con-

formé au décret qui réglait une sorte d'uniforme qu'ils auraient dû prendre le jour de leurs séances.

C'est M. Audry de Puyraveau, ce vétéran de 1830, ruiné par la révolution de juillet, renié par le gouvernement qui en était issu, réhabilité politiquement par la révolution du 24 février, qui occupe le fauteuil de doyen d'âge. Il a pour secrétaires MM. Fresnau, Astoin, Lagrevat, Ferrouillat, Gambon et Auguste Avond.

Le bruit se répand que le fils de Jérôme Bonaparte aiasi que M. Louis Blanc ont été nommés représentants dans la Corse. On dit aussi qu'une députation de Paris des clubs de Paris, composée d'environ cent cinquante personnes portant toutes au bras un brassard rouge vient de se présenter demandant à être admise dans l'assemblée, et que sa demande a été repoussée, sans qu'elle ait cherché à faire résistance. Elle avait à sa tête le citoyen Hubert.

Un incident a ému l'assemblée au moment où le canon annonçait la prochaine arrivée des membres du gouvernement provisoire. Quelques garçons nationaux, plus curieux que mal intentionnés, veulent pénétrer dans la salle en armes. M. Châteaurenault, chargé de la garde de la salle, leur en refuse l'entrée, en s'écriant: « On ne pénétrera dans la salle qu'après m'avoir passé sur le corps. » M. Causidière, préfet de police, s'empresse d'accourir pour connaître la cause de cet incident, qui émeut un instant l'assemblée, mais qui n'a pas de suite. Des gardes nationaux de la 10^e légion sont placés à la porte dont on a voulu forcer l'entrée, et reçoivent la consigne de s'opposer à toute nouvelle tentative d'invasion.

L'entrée des membres du gouvernement provisoire s'est faite avec une majestueuse simplicité. Point de grande députation, point de cortège de courtisans. Quelques huissiers, deux messagers d'Etat ont précédé l'arrivée de M. Dupont (de l'Eure), qui est entré soutenu par MM. Lamartine et Arago. A la suite venaient MM. Ledru-Rollin, Marrast, Louis Blanc, Flocon, Garnier-Pagès, Albert, Marie, Crémieux, Bethmont, Carnot, Pagnerre. Un immense cri de *Vive la République* est sorti à ce moment de presque toutes les poitrines. Quelques représentants connus pour appartenir au parti légitimiste, et parmi eux nous remarquons M. de Larochefoucauld, s'abstiennent seuls de prendre part à cette manifestation, à laquelle les tribunes publiques ont répondu par des applaudissements et des acclamations unanimes. Quelques cris de *Vive Lamartine* s'étaient fait entendre, l'assemblée, cette fois beaucoup plus unanime, a crié: *Vive le gouvernement provisoire!* L'accentuation donnée à ce dernier cri, a montré que l'assemblée n'entendait pas établir de catégories dans le gouvernement provisoire, et, qu'avant de se prononcer pour l'un ou pour l'autre des membres qui le composent, elle entendait les comprendre tous dans la même reconnaissance.

M. Audry de Puyraveau ayant ouvert la séance, a donné la parole à M. Dupont (de l'Eure). Ce n'est ni un discours, ni même une allocution que ce vénérable vieillard a prononcé; mais seulement quelques mots dans lesquels il s'est félicité, au nom de ses collègues, de ce qu'il leur était enfin permis de déposer les pouvoirs qu'ils tenaient de la nécessité; il a invité l'Assemblée à asseoir la République sur des bases largement démocratiques. Un appel à l'union et à la fraternité a été salué par de nouveaux cris de *Vive la République!*

M. le ministre de la justice ayant annoncé, au nom du gouvernement provisoire, que les travaux de l'Assemblée nationale constituante étaient ouverts, M. le président a invité les membres de l'Assemblée à se retirer dans leurs bureaux pour y procéder à l'examen et à la vérification des pouvoirs.

Et maintenant, si l'on nous demande l'impression que nous avons ressentie à la vue de cette réunion de plus de huit cents citoyens accourus de tous les points de la France pour doter le pays d'institutions nouvelles, nous dirons que la vie politique nous paraît être enfin entrée dans la représentation nationale. Après avoir entendu ces cris si expansifs de *Vive la République!* après avoir vu les bras et les chapeaux s'agiter en l'air, après avoir senti cette masse presque toute entière frémissante d'élan et de patriotisme, nous pouvons nous attendre à voir de grandes et généreuses passions animer l'assemblée. Puisse-t-il en sortir de bonnes et solides institutions! Puisse ces institutions rouvrir enfin pour la France une ère de prospérité et de grandeur comparable aux époques les plus florissantes et les plus glorieuses de son histoire!

— Le *Peuple Constituant* publie aujourd'hui un projet de constitution élaboré par M. Lamennais. C'est un travail très sérieux et sur lequel l'assemblée nationale sera appelée à délibérer en même temps que sur celui qui lui sera soumis par le gouvernement.

— Il paraît certain que M. le général Duvivier vient de donner sa démission de commandant en chef de la garde mobile; il avait formé ce projet depuis assez long-temps déjà, et, pour le réaliser sans qu'on pût mettre son zèle et son dévouement en doute, il n'attendait que l'ouverture de l'assemblée nationale, dont il espérait bien être appelé à faire partie. On assure que M. Duvivier sera remplacé dans ses fonctions par le général Tampouze.

On annonce la nomination très prochaine de M. le lieutenant-général Cavaignac au ministère de la guerre. Les deux raisons qui s'élevaient opposées à ce qu'il acceptât ce poste (la nécessité de mettre à la retraite un grand nombre de lieutenants-généraux et de maréchaux de camp, et le refus de laisser rentrer la garnison dans Paris) n'existent plus, M. Cavaignac va prendre une position dont ses services aussi bien que son talent le rendaient également digne.

M. le général Changarnier n'est pas encore parti pour l'Algérie, mais on pense que sous deux ou trois jours il se mettra en route pour aller occuper l'important commandement qui lui a été confié.

— Il paraît positif qu'un certain nombre de membres de l'assemblée nationale sont bien décidés à demander qu'il y ait incompatibilité absolue entre le titre de représentant du peuple et celui de fonctionnaire public. Il n'y aurait d'exception que pour les ministres, les sous-secrétaires d'Etat, le maire de Paris, le préfet de police et quelques rares fonctionnaires qui peuvent sans inconvénient cumuler les deux situations.

— Une trentaine d'élections doubles ont eu lieu; elles vont nécessiter des options. On avait pensé d'abord que dans les départements où il y aurait à remplacer un représentant nommé deux ou plusieurs fois, on prendrait le candidat venant en première ligne à la suite du dernier représentant nommé. Cette opinion paraît avoir été complètement abandonnée. On a considéré qu'en procédant de la sorte, il pourrait arriver qu'on remplaçât un représentant par un autre d'une opinion tout-à-fait opposée à la sienne, et il paraît à peu près décidé, sans la ratification de l'assemblée, qu'il sera procédé à des réélections.

L'empressement avec lequel, dans presque toutes les localités, on s'est porté aux élections, montre qu'il n'y a pas d'inconvénients sérieux à imposer au pays un déplacement de plus en quelques endroits. D'ailleurs, il paraît certain qu'en vue de rendre ces déplacements moins nombreux, les huit ou dix représentants nommés tout à la fois à Paris et dans un département opteront pour ce département. Il y aura donc à Paris huit ou dix représentants nouveaux à nommer. Ce sera pour la capitale une occasion de plus de témoigner qu'elle veut consolider la République, et la consolider dans des conditions d'ordre, de liberté, de véritable démocratie qui satisfassent tous les bons Français et répondent à l'attente de l'Europe entière qui a en ce moment les yeux fixés sur nous.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 2 mai 1848.

Citoyens,

Des troubles à jamais regrettables ont éclaté à Rouen et dans un petit nombre d'autres villes, à la suite des élections.

Ces secousses passagères, tout en nous affligeant profondément, ne doivent pas nous surprendre, après la commotion si puissante que la France, que l'Europe entière vient de ressentir.

Il ne faut voir, dans ces tourmentes d'un instant, que le résultat de quelques égarements individuels ou de quelques difficultés de détails presque inévitables dans l'application subite et d'urgence d'institutions dont le mécanisme n'a pas encore fonctionné parmi nous.

Tout vaisseau, quelque bien lancé qu'il soit, laisse après lui un sillage où tourbillonne un instant la vague.

Ne nous exagérons donc point la portée d'événements qui, tout déplorable qu'ils sont, se trouvent facilement expliqués par la complication inséparable d'une situation sans précédent.

Ne cherchons point, dans ces événements, l'indice de scissions qui ne sauraient désormais exister parmi nous.

N'oublions pas, citoyens, cette grande, cette évangélique devise: *Fraternité*, inscrite sur nos glorieux drapeaux et au fronton de nos monuments publics; n'oublions pas que *fraternité* veut dire amour, charité, tolérance, conciliation, confiance, estime, indulgence réciproques.

Ayons foi dans la force des institutions que le peuple a conquises au prix de son sang, et que les épreuves qui nous restent à traverser ne feront qu'affermir, par la sanction du temps et de l'expérience.

Croyons-le bien, non seulement la révolution ne reculera pas, mais encore elle ne s'arrêtera pas avant d'avoir accompli toutes ses promesses, avant d'avoir amélioré le sort des masses, en vue et au profit desquelles elle s'est faite.

Dieu, dans son éternelle sagesse et dans son éternelle bonté, n'a pu vouloir qu'il y eût ici-bas des élus et des réprouvés, et toute société qui, en présence des grands principes que la France a tant de fois proclamés et scellés de son sang, tendrait encore à concentrer dans un petit cercle de privilégiés le bien-être et les jouissances, est devenue impossible.

Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 89 ont promis d'assurer l'avenir du travailleur et d'augmenter l'aisance générale en diminuant les charges publiques.

Aucun n'a voulu ou pu tenir cet engagement.

Espérons que c'est à la République fondée sur la base si large et si équitable du suffrage universel, c'est-à-dire au gouvernement de tous, par et pour tous, qu'est réservée la gloire impérissable d'élever la moyenne du bien-être universel.

Point d'inquiétude, point de défiance: ne doutons ni de nous-mêmes, ni de notre cause; toutes les conséquences démocratiques de la révolution de février nous sont désormais acquises, la démece seule pourrait songer à nous les ravir.

Reposons-nous sur l'assemblée nationale du soin de revêtir d'une expression convenable les vœux populaires que, toute pénétrée de la source dont elle émane, elle ne saurait méconnaître, lorsqu'elle édifiera la nouvelle constitution républicaine, destinée à servir de base à la grandeur, à la prospérité future de la France.

Nous lisons dans la *Vraie République*:

« Aujourd'hui, la 8^e chambre du tribunal de la Seine s'est appuyée sur la loi de 1819 pour se déclarer incompétente dans le procès en diffamation intenté par M. de la Moskowa aux citoyens Reville, Cahaigne et Thoré.

« Le tribunal a reconnu que les candidats à l'assemblée nationale agissent avec un caractère public, et qu'ils ne peuvent exercer des poursuites pour prétendues diffamations électorales que devant la cour d'assises.

« Ce jugement, qui revient sur l'ancienne jurisprudence, est conforme à l'opinion plaidée par le citoyen Crémieux dans le procès sur l'élection du ci-devant député Dessaigne à la cour d'Orléans.

« Cette opinion a reçu une grande autorité auprès des tribunaux, de la position actuelle du citoyen Crémieux.

« Il faut bien croire aussi que la révolution a été pour quelque chose dans le retour du tribunal vers la justice du jury.

Nous applaudissons à ce retour de la magistrature aux principes de justice dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.

Elections.

Corse. — Le dépouillement des votes de l'armée n'est pas encore totalement terminé. Voici le résultat des votes de la Corse y compris 35 procès-verbaux de l'armée déjà connus au moment du départ du bateau de la Corse.

MM. Bonaparte Napoléon, fils de Jérôme, 37,771 suffrages; Etienne Conti, procureur-général près la cour de Bastia, 17,877; Pietri, commissaire du gouvernement en Corse, 17,292; Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, 13,406; Napoléon Pierre Bonaparte, fils de Lucien, 13,282; Casabianca, avocat, 13,077.

Les candidats qui ont obtenu ensuite le plus de suffrages sont: MM. Abattucci, conseiller à la cour de cassation à Paris, député d'Orléans, 14,634 suffrages; Arrighi, fils de l'ex-duc de Padoue, 13,927; Gavini, conseiller à la cour de Bastia, 13,688; Grimaldi, 12,946; Colonna, président de la cour de Bastia, 11,366.

ALGER, le 1^{er} mai. — Aujourd'hui lundi, on a procédé au dépouillement des votes. Les députés de Médéah n'avaient pu se rendre à Alger. Demain le résultat sera connu; mais jusqu'ici les nominations suivantes paraissent assurées:

MM. Didier, Leblanc de Prébois, Ledru-Rollin, de Rancey. M. Couput a quitté l'Afrique; il est parti sur l'*Eurotas*.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Plusieurs décrets portent qu'il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 1,850,000 f., puis un autre crédit de 80,119,419 f., au ministre de l'agriculture et du commerce un autre crédit de 163,000 f., au ministre des travaux publics un crédit de 16,427 f. 37 c. et un autre crédit de 27,193 f. 99 c.

— Plusieurs décrets autorisent la ville de Rouen à emprunter une somme de 300,000 f. remboursable en un an, à un intérêt qui ne pourra excéder 5 p. cent, et la ville de Lyon à emprunter une somme de 1,500,000 f. à un intérêt qui ne pourra excéder 5 p. cent, et remboursable sur le produit de l'imposition extraordinaire de 53 c.

— Le gouvernement provisoire décrète:

Le projet de prolongation de la rue de Rivoli, depuis la place de l'Oratoire jusqu'à la rue Saint-Antoine, est approuvé.

Son exécution est déclarée d'utilité publique.

La ville de Paris est autorisée à acquérir en totalité toutes les propriétés qui seront atteintes par le percement et à revendre les por-

tions qui resteront en dehors des alignements, en les lotissant pour la construction de maisons d'habitation bien aérées.

Les expropriations seront poursuivies dans les formes tracées par la loi du 3 mai 1841.

La ville de Paris est autorisée à émettre en cinq ans, jusqu'à concurrence de neuf millions d'obligations municipales remboursables par annuités pour le paiement des indemnités relatives à l'ouverture de la nouvelle rue.

Les maisons nouvelles de cette rue seront pendant sept ans affranchies des contributions foncière et mobilière à partir de la date du présent décret.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les sous-officiers, officiers et officiers supérieurs de garde républicaine auront dans l'armée le grade qui leur a été conféré par le ministre de l'intérieur sur la présentation du préfet de police.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les monnaies d'or, d'argent et de cuivre seront gravées au type de la République et porteront pour légende ces mots : *République française*. Sur le revers seront gravées d'une manière apparente au milieu d'un encadrement de feuilles de chêne et d'olivier, la valeur de la pièce et l'année de la fabrication.

Les monnaies nationales sont : pour l'or, les pièces de 40 f., 20 f. et 10 f.

Pour l'argent, les pièces de 5 f., 2 f., 1 f., 50 c. et 20 c.

Pour le cuivre, les pièces de 10 c., 5 c., 2 c. et 1 c.

Le diamètre, le poids et les tolérances des pièces d'or de 40 fr. et de 20 fr., et les pièces d'argent de 5 fr., 2 fr., 1 fr. et 50 c. seront les mêmes que ceux fixés par la loi du 7 germinal an II.

Le poids des pièces de 20 c. sera de un gramme et leur diamètre de 15 millimètres.

La pièce de 10 fr. sera à la taille de 310 pièces au kilogramme, au poids de 3 grammes 2,258 au diamètre de 18 millimètres. La tolérance de poids sera de 2 millièmes en dessus et 2 millièmes en dessous conformément à l'article 9 de la loi du 7 germinal an II.

Le diamètre des pièces de 10 c. sera de 30 mill. et le poids de 10 gr.

— — — de 05 — — — de 03

— — — de 02 — — — de 02

— — — de 01 — — — de 01

Les tolérances de poids seront pour les monnaies de cuivre un centime en dessus et un centime en dessous.

La tranche des pièces de 40 fr., 20 fr. et 5 fr., portera ces mots en relief : *Dieu protège la France*.

Les pièces de 10 fr. en or, de 2 fr., 1 fr., 50 c. et 20 c. en argent seront frappées en virole cannelée.

La tranche des monnaies de cuivre sera unie.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Il est ouvert un concours pour la gravure des coins des monnaies d'or, d'argent et de cuivre qui doivent être frappées au type de la République.

Ce type devra affecter un caractère différent pour chaque métal.

Tous les graveurs français sont appelés à participer à ce concours en se conformant aux instructions de la commission des monnaies approuvées par le ministre des finances. Un délai de trois mois, à partir de la promulgation du présent décret est accordé aux concurrents pour la remise de leur travail entre les mains de la commission des monnaies.

Un jury spécial prononcera sur la préférence à accorder pour la gravure du coin des monnaies de la République.

Le gouvernement provisoire décrète :

Seront retirées de la circulation et démonétisées les anciennes monnaies de cuivre, de bronze et de métal de cloche.

Des articles fixeront les époques auxquelles les monnaies cesseront d'avoir cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'Etat.

Il sera fabriqué une monnaie de cuivre au type de la République. La fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre commencera aussitôt après la clôture des opérations du concours qui va être ouvert pour la gravure du type des monnaies nationales.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les gouverneurs des anciens châteaux royaux devenus domaines de l'Etat auront désormais le titre d'administrateurs. Le traitement des administrateurs est fixé au maximum à 3,000 fr. et au minimum à 2,000 fr.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Les commissaires du gouvernement, les rapporteurs et les greffiers près les conseils de guerre, les commissaires du gouvernement et les greffiers près les conseils de révision, seront nommés et révoqués par le ministre de la guerre sur la demande du général commandant la division.

La concurrence, en effet, le gaspillage, la confusion et le désordre, ne sont-ils point partout, à la campagne comme à la ville, dans la ferme et la boutique aussi bien que dans la manufacture ? Ne pèsent-ils point sur tous les âges et tous les sexes, sur les femmes et les enfants tout autant que sur les hommes et les adultes ? Donc l'atelier social AGRICOLE, et l'atelier d'ECHANGE, de VENTE ou d'ACHAT, doivent être organisés en même temps que l'atelier social INDUSTRIEL.

Le début dans cette œuvre capitale nous est indiqué par les circonstances mêmes où nous nous trouvons. Tout le monde doit être frappé de deux grands faits qui s'aggravent à mesure que nous marchons, d'une double tendance qui nous menace tout à la fois du trop plein et du paupérisme anglais. Le désastre est dans les rangs des entrepreneurs, et le chômage dans les rangs du peuple. Le travail est suspendu dans beaucoup d'ateliers ; une masse d'ouvriers, de jour en jour plus considérable, reste en dehors du travail national, déclassée, flottante.

Chaque jour des chefs d'établissements de tout ordre viennent faire entre nos mains acte d'abandon de leurs instruments de travail, nous demandant de substituer l'action de l'Etat à la leur, afin de sauvegarder le salaire de leurs nombreux ouvriers. Quant aux ouvriers sans emploi, ils accourent en foule.

Une implacable nécessité va donc faire fléchir le législateur ; il faudra bien satisfaire à d'aussi impérieux besoins.

1^o L'Etat doit arrêter, diminuer au moins les désastres de l'industrie particulière, sauver les entrepreneurs en achetant leurs usines toutes les fois qu'il y aura convenance et qu'eux-mêmes ils en feront l'offre. L'Etat doit aussi sauver les ouvriers en leur ménageant les moyens de continuer leurs travaux. C'est le double but que nous nous sommes proposé en élaborant le projet d'ateliers sociaux pour l'industrie, sur lesquels nous avons déjà attiré votre attention.

2^o L'Etat doit créer de nouveaux centres de travail et de production, où toute la portion déclassée, inoccupée et nécessiteuse de la population puisse être admise immédiatement, et trouver bien-être, sécurité, dignité, liberté. Pour répondre à ce besoin pressant, nous proposons comme mesure adoptée en principe le rachat des chemins de fer, des canaux et des mines, afin qu'on les transforme aussitôt en ateliers sociaux, en chantiers de la République.

Toujours dans le même but, nous proposons la création de chantiers agricoles sur les différents points du sol français où pourra être déversé le trop plein des villes manufacturières.

Nous proposons des entrepôts et des bazars destinés : à régulariser les échanges ; à introduire la vérité et la sincérité dans les transactions ; à simplifier les rouages et à réduire les frais du commerce ; à fonder sur de nouvelles bases le crédit industriel ; à généraliser l'usage du papier-monnaie.

3^o L'Etat doit assurer les ressources financières de tous ces établissements, fonder le crédit foncier et commercial, et, pour cela, décréter un ensemble d'institutions ou de combinaisons économiques qui répondent aux exigences d'une situation inouïe.

Nous proposons, en conséquence, de transformer le système des banques et des assurances en institutions nationales ; d'affecter au budget spécial de l'organisation du travail tous les bénéfices que l'Etat retirera de la création des entrepôts et bazars, dont vous connaissez bientôt l'économie.

Nous proposons aussi un projet d'organisation du crédit foncier, d'après lequel on pourrait racheter les dettes hypothécaires, et mettre au service de l'agriculture des capitaux à bon marché.

D'autres conceptions pratiques que nous élaborons, notamment celle d'un impôt unique, viendront compléter cet ensemble de mesures destinées à servir de transition entre l'ancien ordre et le nouveau ; car il ne s'agit point de faire, en un moment, table rase des vestiges d'un long passé, mais de greffer en quelque sorte l'avenir sur le présent.

En résumé, nous soumettons à la discussion deux ordres de mesures fort distinctes : d'une part, des ateliers sociaux d'agriculture et d'industrie à organiser sur les bases nouvelles de l'association et de la solidarité ; de l'autre, des institutions à fonder, à modifier ou à transformer.

Nous exposons d'abord nos idées sur les ateliers agricoles, sur les entrepôts et les bazars commerciaux, sur l'organisation unitaire des assurances, et sur les banques nationales ou banques d'Etat à établir dans toute la République.

AGRICULTURE. — L'agriculture offre au travail un champ vaste et fécond, un champ à peu près illimité. L'agriculture permet de proportionner constamment la production aux besoins et aux ressources de la consommation ; elle offre aux travailleurs une occupation permanente, rémunération assurée. On peut donner à l'agriculture un plein essor, sans crainte d'ajouter à l'encombrement des marchés et de déprécier les produits, sans crainte de ruiner des ateliers voisins et de déplacer la misère au lieu de la secourir, sans crainte de jeter sur le pavé de pauvres ouvriers employés ailleurs, et de faire baisser le prix des salaires.

Le cultivateur vit sur le sol, des produits du sol, sans avoir besoin d'acheteurs. Son existence ne dépend point, comme celle des ouvriers de l'industrie, des vicissitudes du commerce, des hasards, des crises politiques, de la fermeture d'un débouché lointain, d'une catastrophe imprévue.

L'ouvrier de l'industrie ne peut vivre qu'à la condition de trouver un écoulement pour ses produits. Les produits agricoles, à la rigueur, peuvent être consommés directement par les producteurs eux-mêmes.

L'agriculture est favorable à la santé, à la moralité des travailleurs ; elle leur permet de varier leurs travaux, de développer leur activité et leur intelligence, à l'air libre, au milieu des magnificences de la nature.

L'industrie manufacturière entasse les créatures humaines par milliers dans les villes, dans des maisons sales et malsaines, où hommes, femmes et enfants s'étouffent, périssent faute d'air et de soleil ; elle épuise, elle abrute les ouvriers par l'excès d'un travail monotone ; elle les voue à la misère, à l'immoralité, et le plus souvent à une mort prématurée.

La France n'est certes pas trop peuplée ; mais la population est fort mal répartie sur notre territoire. Il faut arriver à une distribution meilleure ; il faut peupler les campagnes désertes du trop plein des villes ; il faut faire refluer vers les champs, et diriger vers l'agriculture le plus grand nombre de bras ; il faut, par la séduction, entraîner dans des colonies agricoles la population surabondante des cités industrielles. L'émigration volontaire d'un certain nombre de travailleurs aura pour résultat inévitable de rendre meilleure la condition des ouvriers des villes, de diminuer le nombre des bras sans emploi, d'absorber une partie du travail offert, par conséquent d'amortir la sous-enchère entre compétiteurs affamés, de faire hausser le prix de la main-d'œuvre ou le taux des salaires.

Il faut créer des ateliers ou des colonies agricoles.

Nous proposons la fondation, dans chaque département, d'ateliers agricoles, d'ateliers sociaux placés sous la direction de l'Etat.

Ces établissements seraient des écoles théoriques et pratiques d'agriculture ; ces ateliers garantiraient à chaque travailleur, non seulement le droit au travail, mais encore le droit aux instruments de travail et aux fruits du travail, le droit à l'éducation, au libre développement des facultés, aux douceurs de la vie.

Une somme de 400 millions serait affectée à cette destination spéciale. Ces millions ne seraient point demandés à l'emprunt, ne seraient point pris sur le budget normal, sur les recettes ordinaires ; ils ne seraient point levés sur les contribuables par un surcroît d'impôts. Ils seraient fournis par de nouvelles sources de revenus publics, sources fécondes dont il n'y a qu'à tirer parti. Nous vous dirons tout à l'heure comment, sans rien ajouter aux charges qui grèvent aujourd'hui les citoyens ; mais en rendant à la société de véritables services, l'Etat pourrait augmenter de plusieurs centaines de millions les recettes annuelles de la trésorerie nationale.

Voici, selon nous, comment ces colonies devraient être organisées.

Il serait mis à la disposition de l'Etat un crédit de 400 millions destiné à l'établissement de colonies agricoles. Ces colonies seraient des propriétés nationales.

On créerait d'abord une colonie par département, sauf à en augmenter le nombre, s'il était nécessaire.

Chaque colonie devrait se composer d'environ cent familles. Chaque colonie serait dirigée par un agronome qui représenterait l'Etat, commanderait et surveillerait les travaux. Ce directeur choisirait ses chefs de service et composerait son cadre de contre-maîtres.

Quand l'atelier serait en pleine activité, quand les hommes auraient eu le temps de se connaître et de se juger, les contre-maîtres seraient choisis par le directeur, parmi les candidats désignés par les colons eux-mêmes.

Le personnel de la colonie serait composé pour un tiers au moins de cultivateurs, pour un autre tiers d'artisans dont la profession se rattache à l'agri-

culture ou dont les travaux sont partout nécessaires tels que forgerons, charriers, maréchaux, bourrelliers, menuisiers, maçons, charpentiers, serruriers, tailleurs, cordonniers, sabottiers, etc. ; enfin, pour le dernier tiers, d'ouvriers de l'industrie pris dans les villes manufacturières.

Pour l'admission on exigerait la connaissance d'un métier, une probité et une moralité incontestables. La préférence serait donnée aux familles les plus nombreuses et les plus pauvres.

Le directeur prononcerait sur les admissions dans les premiers temps ; mais, dès que le personnel de la colonie serait en partie formé, nul ne pourrait être admis sans que le comité d'administration eût été consulté.

Ce comité d'administration, composé de quinze membres, et nommé par tous les colons, délibérerait sous la présidence du directeur, sur tous les intérêts de l'association, et surveillerait la comptabilité et la gestion des affaires.

Le comité prononcerait aussi sur les cas d'exclusion, mais après enquête, après avoir entendu les explications de l'accusé et par jugement motivé que signeraient les deux tiers des membres.

Les colonies seraient soumises à l'exploitation unitaire et au régime de la grande culture par familles associées.

Les colons seraient logés dans un vaste bâtiment, divisé en autant d'appartements séparés qu'il y aurait de familles. Chaque famille aurait un logement spacieux et commode, propre et salubre, chauffé, éclairé, moyennant un loyer modéré, car chacun sait qu'un vaste édifice, propre à loger cent familles, coûte moins cher à bâtir que cent maisons isolées. Il y aurait, en outre, des salles communes, des salles de réunion, de lecture, une bibliothèque, des livres, des journaux, tout ce qu'on rencontre dans les villes, tout ce qui facilite les relations et rend la vie attrayante. Il y aurait une cuisine économique où les aliments seraient préparés, et revendus au prix coûtant ; il y aurait de même des lavoirs, des buanderies communes.

De la sorte, les colons profiteraient de tous les avantages de la vie collective, de la vie en grande réunion, de toutes les économies que permet de réaliser la consommation sur une grande échelle ; et néanmoins chacun aurait son chez soi, son foyer domestique, son intérieur dans lequel il pourrait s'isoler, se retrancher comme dans un inviolable sanctuaire.

Entre associés, la spéculation est prohibée. Il n'y aurait ni boutiques ni marchands dans la colonie. Toutes les provisions seraient achetées en gros par l'administration et revendues au prix de revient.

Pour établir ces colonies, on peut acheter des terres vagues appartenant aux communes.

On peut défricher des landes, dessécher des étangs, assainir des marais, conquérir de nouveaux terrains à la culture.

On peut acheter des propriétés particulières et invoquer au besoin la loi d'expropriation, car les colonies sont au plus haut degré des établissements d'utilité publique.

On peut prendre un grand domaine sur lequel on trouverait déjà et l'habitation convenable et le mobilier agricole. Il y a encore en France des châteaux que les possesseurs céderaient volontiers à l'Etat, et d'anciennes terres seigneuriales qui pourraient devenir de magnifiques colonies.

En défrichant des terres incultes, mais susceptibles de fertilité, des terres dont la valeur vénale est aujourd'hui insignifiante, on mettrait les colons dans les conditions les plus favorables et l'on augmenterait la surface du sol cultivé.

Les colons combineraient les travaux agricoles et les travaux industriels, mais l'agriculture serait toujours la base fondamentale. Déjà même aujourd'hui, pour l'agriculture comme pour l'industrie, cette combinaison est devenue une nécessité, une question de prospérité ou de décadence, de vie ou de mort. Grâce à cette combinaison, chacun pourrait changer d'occupations, se délasser du travail de l'atelier par le travail des champs, et vice versa. D'ailleurs, pour réaliser l'abondance de toutes choses, il faut que l'on puisse tirer parti de toutes les forces disponibles, du temps et des bras que tantôt l'agriculture, tantôt l'industrie, ne réclament pas. Quand il n'y a point d'ouvrage aux champs, quand la saison n'est pas favorable, par les jours de pluie, de gelée, pendant les chaleurs accablantes de l'été et les longues veillées d'hiver, on peut imprimer une grande activité aux métiers et aux machines. Quand, au contraire, les semailles ou la moisson exigent, à un moment donné, le concours simultané d'un grand nombre de travailleurs, on ralentit la fabrication pour se livrer spécialement à la culture. Ce serait le mariage fécond de l'agriculture et de l'industrie.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

La commission de l'organisation du travail invite les corporations d'ouvriers à choisir dans leur sein un délégué avec lequel elle puisse se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de tous les travailleurs lyonnais.

Ces délégués seront adjoints à la commission après avoir justifié de leurs pouvoirs.

A l'aide de cette mesure, depuis long-temps adoptée par la commission du Luxembourg, le comité pourra donner suite aux résultats déjà obtenus par ses soins aux premiers jours de la crise industrielle qui pèse encore si cruellement sur notre ville.

Le comité siège au Palais-des-Arts, où il tient ses séances tous les jours de neuf à onze heures du matin.

— Une souscription a été dernièrement faite à la Croix-Rousse par les citoyens Laurent, Chauffa, Buchet et Thierry, au profit du citoyen Liouffre, l'une des victimes des malheureux événements de Chambéry. Elle a produit 25 fr. qui ont été utilisés pour faire entrer ce dernier dans une maison de santé à la campagne.

— Vaise a fêté hier ses arbres de la liberté ; une grande quantité de drapeaux pavoisaient la Grande-Rue. Une estrade ornée de branches d'arbres destinées aux orateurs était dressée sur la place de la Pyramide, et l'enceinte du marché a reçu les députations de la garde nationale, qui y ont collationné. Une illumination a terminé la fête.

— Depuis quelques jours, un grand nombre d'accidents ont lieu dans les chantiers nationaux. Les ingénieurs chargés de leur direction devraient bien prendre des mesures afin que ceux qui y travaillent soient un peu plus en sûreté. Hier encore, au chantier de Fourvières, un travailleur a eu le bras foulé et le corps contusionné par un éboulement de terrain.

— Nous recevons la lettre suivante :

« La Croix-Rousse, le 5 mai au premier de la République française.

» Citoyen rédacteur,
» C'est un ouvrier qui parle ; ses paroles ne sont pas inspirées par l'orgueil ni par le vain désir d'écrire de belles phrases, mais par l'amour de ses frères et le besoin de dire la vérité ; je vous prie donc de me venir en aide en donnant de la publicité à ma lettre.

» Le travailleur est attaqué de toutes les manières ; certaines personnes accusent les ouvriers des chantiers de ne pas travailler assez, et disent que l'on nourrit des fainéants. Ce reproche serait fondé, si nous étions à une époque où les préoccupations politiques ne s'emparaient pas presque exclusivement de l'esprit des travailleurs, si dans les circonstances où nous sommes, les citoyens ne devaient pas s'occuper beaucoup de politique ; il serait fondé surtout, si les ouvriers terrassiers n'étaient pas, pour la plupart, étrangers aux travaux pénibles de la terre ; or, la majeure portion de mes camarades, ainsi que moi, nous sommes des ouvriers tisseurs, comment veut-on que nous apportions dans nos travaux de terrassement le courage et la force que nous avons dans nos travaux habituels ?

» Que l'on ne calomnie donc pas le travailleur ; il fait tout ce qu'il peut dans la mesure de ses forces, il serait injuste et cruel d'exiger plus de lui. Mettons donc enfin tous en pratique le mot *fraternité* ; commençons à entrer dans la voie tracée à tous par le Christ. En ouvrant des travaux sur tous les points de la France, le commerce se ranimerait bien vite, et une grande quantité de pauvres ouvriers ne serait pas réduite à la dure extrémité de souffrir de la faim. Ri-

ches, faites un peu abnégation de vous-mêmes dans l'intérêt de vos semblables malheureux, et alors nous serons sûrs que vous portez, comme nous, inscrite au fond du cœur la devise :

» Liberté, Egalité, Fraternité.

» Agréez, citoyen rédacteur, mes salutations fraternelles.

» LAURENT (Antoine), ouvrier tisseur. »

Condition des soies du 5 mai. — Ouvrées, 33 ballots. Grèges, 2 ballots. Dernier numéro, 173.

Spectacles du 6 mai 1848.

GRAND THÉÂTRE. (Prix réduits.) — La Mort de Kléber, mimodrame. — Le Bouillon d'or, vaudeville. — Les Meuniers, ballet. — Demain, Guillaume Tell, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Chiffonnier de Paris, drame, précédé de : Le Quai d'Austerlitz, prologue.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'Observateur d'Avesnes :

« Une compagnie du 7^e léger a quitté Avesnes, il y a quelques heures, sous le commandement d'un capitaine. Ce détachement se rend à Trélon et se dirigera probablement de là sur Baives, à l'extrême frontière de Belgique, où une collision sanglante a eu lieu hier au soir.

» Un rassemblement composé d'ouvriers appartenant à Trélon et aux environs, s'est porté sur cette commune, pour empêcher le transport des grains qu'expédiaient en Belgique un meunier de Trélon. Les habitants de Baives, alarmés de l'attitude de ce rassemblement, ont sonné le tocsin et se sont réunis à la garde nationale et aux douaniers, pour marcher au-devant des ouvriers et les empêcher de pénétrer dans la commune.

» Les pourparlers n'ont amené aucun résultat, et une lutte est devenue inévitable. Les sommations ont été faites au nom de la loi, des coups de fusil ont été tirés en l'air, puis des charges ont été essayées pour refouler l'attroupement ; rien n'a pu réussir à l'intimider.

» Les sommations ayant été renouvelées sans plus de succès, le feu a été commandé, et à la première décharge douze malheureux sont tombés frappés par les balles. On nous assure que deux d'entre eux ont succombé et que plusieurs sont dangereusement blessés.

» Cette nouvelle a été transmise hier au soir au parquet du tribunal d'Avesnes, qui va probablement ordonner une instruction générale sur cette triste affaire, ainsi que sur les événements qui se sont accomplis dans les autres communes des environs. »

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Les journaux anglais annoncent que des troubles graves ont éclaté à Limerick, où MM. John Mitchell, O'Brien et Meagher, chef de la Jeune-Irlande étaient allés assister à un meeting. Un grand nombre de partisans de M. John O'Connell, chef de la Vieille-Irlande, ainsi qu'on nomme le parti qui veut l'émancipation irlandaise, par la seule agitation morale, irrités du dédain avec lequel les chefs de la Jeune-Irlande traitaient les vieux partisans d'O'Connell, ont attaqué ceux-ci au moment où ils prononçaient des discours ; ils leur ont lancé des pierres, et il s'en est suivi des scènes du plus sérieux désordre dans lesquelles la force publique a dû intervenir en faisant usage de ses armes : un homme a été, dit-on, mortellement blessé. Limerick a été déclaré en état de siège.

Déjà bien des causes entraînaient l'émancipation irlandaise ; si aux obsta-

cles qui venaient de l'Angleterre viennent s'ajouter les désordres de la guerre civile, la lutte armée des opinions qui par des voies différentes poursuivent le même but, nous craignons alors que pour bien longtemps l'indépendance irlandaise soit ajournée.

LUXEMBOURG.

On écrit d'Ettebruck sous la date du 26 avril (grand-duché du Luxembourg) :

« Le roi de Hollande, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, a pris vis-à-vis de cette portion de ses états un engagement qui se réalise en ce moment.

» Le grand-duché, gouverné depuis 1815 à peu près selon le bon plaisir, va enfin avoir sa constitution. Ce sont les états du grand-duché, convoqués en nombre double de celui qui constitue l'assemblée annuelle, qui vont rédiger cette constitution, à laquelle le roi grand-duc a donné par avance sa sanction.

» Cette assemblée constituante a été convoquée par le gouvernement, non pas à Luxembourg, mais à Ettebruck.

» Elle a tenu sa première séance le 25 ce mois ; cette ouverture a eu lieu sans appareil, sans ostentation.

» Immédiatement après le serment de fidélité au grand-duc, l'assemblée a dû prendre une résolution qui dans les circonstances n'est pas sans gravité.

» Cinquante ouvriers, délégués, ont-ils dit, par six mille de leurs camarades, se sont présentés à la salle des séances des états, demandant l'entrée et le droit d'observations verbales.

» Refus de la part de l'assemblée ; insistance de la députation, dont le désir s'est en définitive réduit à déposer leur pétition, en l'accompagnant de quelques paroles.

» A la suite d'une discussion assez vive dans le sein des états, discussion dans laquelle plusieurs membres insistaient pour que les ouvriers fussent admis, on a résolu de recourir aux moyens de persuasion. Et, en effet, M. Metz, de Luxembourg, a obtenu, par de bonnes paroles, que la députation se retirât sans désordre.

» Le grand-duché est appelé à élire des députés pour l'assemblée de Francfort. Le mode d'élection va être déterminé par les états. Déjà sur ce premier vote l'esprit et la tendance de notre assemblée constituante se feront apprécier. »

HANOVRE.

Une correspondance de Groningue nous apprend que des troubles ont eu lieu le 18 de ce mois à Emden. La populace s'est rassemblée et a commis des excès à diverses maisons habitées par des gens riches. La bourgeoisie, s'étant armée comme elle le pouvait, est intervenue et a réussi à réprimer ces désordres. Il paraît, du reste, que l'esprit public est fort réveillé dans toute cette province, où elle se tient tous les jours des assemblées populaires pour adopter des pétitions au roi de Hanovre.

POLOGNE.

On lit dans la Gazette universelle allemande, sous la date de Cracovie, le 27 avril, la version suivante au sujet des événements de cette ville :

« Lorsqu'il y eut le commandant en chef, comte de Castiglione, à la tête des généraux, exhortait le peuple à la tranquillité, il reçut au visage trois coups de feu tirés des fenêtres. En ce moment, le général Moltke a pris le commandement et a fait faire feu. La boucherie a été terrible ; la ville a été bombardée pendant trois heures, jusqu'à ce que des parlementaires vinsent et demandassent grâce.

» La ville a capitulé, les insurgés et les émigrés polonais, dont le plus grand nombre étaient restés sur la place, ont déposé les armes et se sont enfuis de la ville. La vie du comte Castiglione n'est pas en danger. Les troupes ont dix tués et quarante blessés. La tranquillité est rétablie. »

RUSSIE.

On écrit au Mercure de Souabe du 27 avril :

« Nous apprenons que l'empereur de Russie persiste dans la résolution annoncée dans son manifeste de ne point prendre part au mouvement du reste de l'Europe. Ainsi, dans le cas où des corps francs franchiraient la frontière de Russie, l'empereur les repousserait, mais ne ferait point passer

la frontière à son armée. »

D'un autre côté, on lit dans le Standard du 29 :

« Nous apprenons, d'une source que nous considérons comme digne de foi, que l'empereur de Russie a résolu de venir au secours du roi de Danemark ; qu'il a mis 100,000 hommes à sa disposition, et que sa garde est à Riga, prête à s'embarquer, si elle ne l'est déjà. »

Le Gérant responsable, S. MURAT.

Bourse de Paris du 4 mai 1848.

Après avoir ouvert en baisse, les cours de la rente ont repris assez vivement pendant la bourse. Le 5 0/0, qui était hier à 46, a varié de 4 à 5, et fermé à 4. Le 5 0/0, qui était hier 68 25, a fait 6 et 6.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	45 50	46 50
Quatre pour cent français.		
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	67	68 50
Quatre et demi pour cent belge.	60	
Cinq pour cent belge (1842).	66 1/2	68
Récépissé Rothschild.		
Cinq pour cent romain.	55	58
Cinq pour cent napolitain.	64	68
Banque de France.	1445	1440
Obligations de Paris.	1050	
Bons du Trésor.		
Trois pour cent espagnol.		
Banque belge.		
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).	110	
Versailles (rive gauche).	100	
Paris à Orléans.	490	510
Paris à Rouen.	400	395
Rouen au Havre.	200	
Avignon à Marseille.	200	
Strasbourg à Bâle.		
Orléans à Vierzon.	257 50	240
Orléans à Bordeaux.	595	
Chemin du Nord.	350	358 75
Paris à Strasbourg.	550	552 50
Tours à Nantes.	552 50	555 75
Paris à Lyon.	296 25	301 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.						
prime d. 10.						
Paris à Rouen.	400					
prime d. 10.						
Avignon à Marseille.	205					
prime d. 10.						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 10.						
Chemin du Nord.						
prime d. 10.						
Paris à Lyon.	502 50	503 75				
prime d. 10.						
Mines de la Loire.	207 50	210				
prime d. 10.						

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle fixée au 1^{er} mai courant n'ayant pas pu se constituer faute d'un nombre suffisant d'actionnaires présents, une nouvelle assemblée est convoquée, conformément à l'article 51 des statuts, pour le 26 juin prochain, à dix heures du matin, à l'hôtel de l'administration, rue Montgrand, 27, à Marseille.

Aux termes de l'article précité, l'assemblée délibérera valablement dans cette seconde réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

D'après les statuts, l'assemblée générale se compose :

1^o Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois.

2^o Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres un mois avant l'assemblée générale, dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2697)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Louerie ; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (5745)



AVIS. On prie les personnes qui auraient trouvé un Chien jaune épagneul anglais, ou qui pourraient en donner des renseignements, de s'adresser chez M. Brossard, rue de Séze, 8, aux Brotteaux. Il y aura récompense. Il a plusieurs verrues à la lèvre inférieure. (1940)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothé et à tous les autres remèdes, *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)

A CÉDER DE SUITE.

Joli commerce de détail, très bien placé, exigeant peu de fonds. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-Argent, n. 42, pouvant procurer le placement d'un bon salon de lecture. (1943)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5826)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 26 juin prochain, à dix heures du matin, à l'hôtel de l'administration, rue Montgrand, n. 27, à Marseille, à l'effet de délibérer sur les moyens de pourvoir à la réalisation des ressources nécessaires pour l'achèvement des travaux et la mise en exploitation complète de l'entreprise, et sur les mesures à prendre pour la conservation des droits et des intérêts des actionnaires.

D'après les statuts, l'assemblée générale se compose :

1^o Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois.

2^o Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres un mois avant l'assemblée générale dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon et à Marseille. (2696)

HOTEL DU GRAND AIGLE,

A GENÈVE, rue du Rhône, 91.

VIS-A-VIS DES BUREAUX DES DELIGENCES ET DES BATEAUX A VAPEUR.

Cet hôtel, entièrement réparé à neuf et situé au centre du commerce, est actuellement desservi par GOY-LACROIX, ancien chef de cuisine à la Balance.

MM. les voyageurs qui voudront bien l'honneur de leur confiance seront satisfaits sous tous les rapports. — Table d'hôte à midi et à cinq heures, et service à volonté à des prix modérés. — Ecuries et remises. (1942)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (3486)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, guérit l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du Corps Médicamentaire, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

AVIS. A dater du 3 mai, on recevra les che-
vaux au vert au domaine de la Part-
Dieu, à la Guillotière.
S'y adresser. (1939)

VOITURE. A vendre une Voiture de
son harnais. — S'adresser à MM. Armand-Gillet père,
fils et C^{ie}, rue Sirène, 11. (1941)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN A TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations
de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farinc, n. 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n. 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1405)